

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 33
Membres présents : 23
Membres représentés : 4
Membres absents : 6
Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le mercredi 13 décembre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Mirtha HENRIOL, Mme Fatma SERIR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, Mme Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Sandrine HERTIG, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme BANSEDE,
M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme FOFANA,
Mme Rolande CHAVANNE conseillère municipale donne pouvoir à Mme HENRIOL,
Mme Mariam KANTE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN.

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal,
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Approbation de la désaffectation et du déclassement d'une parcelle cadastrée section L numéro 320 située à l'angle avenue de Verdun et rue du Haut de la Noue

MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne (92) souffre d'un important déficit de l'offre de santé à destination de ses habitants,

Que pour lutter contre cette désertification, la Municipalité s'est engagée dans un projet de création de plusieurs Maisons de Santé pluridisciplinaires qui vont permettre d'accueillir, à court et moyen terme, des médecins généralistes et spécialistes ainsi que des professionnels paramédicaux,

Qu'en parallèle, la Ville travaille en partenariat avec l'Hôpital Nord 92 de Villeneuve-la-Garenne et l'association ADEF Résidences afin de développer un centre d'imagerie médicale contiguë à cet établissement,

Que ce futur bâtiment s'implantera dans la continuité de l'hôpital existant, à l'angle de l'avenue de Verdun et de la rue du Haut de la Noue, sur une emprise publique communale de 375 m², qui fera l'objet d'une cession par la Ville à l'association ADEF Résidences ou toute autre personne morale s'y substituant,

Que ce projet de Centre d'imagerie médicale, d'une surface de plancher de 1096 m², s'étendra sur 4 niveaux (R+3) et proposera les équipements suivants :

- Un pôle Imagerie constitué de 2 IRM et d'un scanner
- Un pôle de radiologie comprenant 2 salles d'examen
- Un pôle échographie comprenant 2 salles d'examen
- Un pôle imagerie de la Femme comprenant une salle de mammographie et une salle d'échographie,

Que ce centre va contribuer à structurer l'offre de soins de la Ville, ces équipements étant à ce jour totalement inexistant sur le territoire communal,

Que par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de déclassement de l'emprise publique communale de 375 m², préalable indispensable à la cession de celle-ci,

Que dans ce cadre, Monsieur le Maire a pris un arrêté le 3 août 2023, portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de ladite emprise, qui s'est déroulée du 12 au 27 septembre 2023,

Que le commissaire-enquêteur a rendu son rapport en émettant un avis favorable sur le projet de déclassement,

Que cette partie de parcelle cadastrée L 320 correspond à un espace dégagé adjacent à l'hôpital Nord 92, actuellement désaffecté du domaine public et rendu inaccessible aux usagers,

Que tel qu'il a été constaté au préalable par constat d'huissier en date du 11 décembre 2023, cette dernière n'est plus affectée à un service public ou l'usage direct du public, c'est pourquoi le bien est d'ores et déjà désaffecté,

Que pour conduire ledit projet immobilier il est proposé au Conseil municipal de prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public de la partie de la parcelle cadastrée section L numéro 320 sise à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) à l'angle rue du Haut de la Noue et avenue de Verdun, de 375m²

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 et suivants,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20231219-2023_12_19_15-DE
Date de réception préfecture : 11/01/2024

Vu le projet de plan de division établi par le cabinet de géomètres ATGT en date du 28/07/2023,

Vu le procès-verbal de constat de Maître PYBOURDIN, huissier de justice, en date du 11 décembre 2023 constatant la désaffectation de ladite partie de la parcelle L320,

Que Monsieur Pascal PELAIN et Madame Fatima AAZIZ, sont sortis conformément à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales au moment du vote,

Que le Conseil municipal est réuni sous la présidence de Madame BANSEDE, 1ère adjointe au Maire, élue à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 18 décembre 2023,

Ouï l'exposé complet de Monsieur FRANCOIS,

Et après en avoir délibéré.

DECIDE

De prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public communal, de la partie de parcelle cadastrée section L numéro 320 sise à VILLENEUVE LA GARENNE (92390), angle rue des Hauts de la noue et avenue de Verdun

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**